

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Tribunal Cantonal  
Madame la Présidente  
Dina BETI  
Rue des Augustins 3  
Case postale 630  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 4 juin 2021

[http://www.swisstribune.org/doc/210604DE\\_DB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210604DE_DB.pdf)

## MON COURRIER DATÉ DU 28 MAI 2021 / VOTRE COURRIER DATÉ DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021

Madame la Présidente du Tribunal,

### Contenu de mon courrier du 28 mai 2021

Je me réfère à mon courrier<sup>1</sup> daté du 28 mai 2021, qui vous informe qu'il y a une plainte<sup>2</sup> pénale contre organisation criminelle et que les Autorités de surveillance ont été saisies, soit le Conseil de la Magistrature et le Grand Conseil Fribourgeois.

Vous savez que dans l'annexe<sup>3</sup> de ce courrier j'ai demandé la suspension de toutes les procédures civiles en cours auprès du Tribunal de la Broye pour que les systèmes de surveillance puissent fonctionner sans déni de justice permanent. Vous savez aussi que cette demande de suspension a été faite suite à une demande de précision du Conseiller fédéral Alain BERSET sur les crimes et dommages commis avec les injonctions des Bâtonniers à laquelle un Procureur fédéral extraordinaire a répondu le 16 février 2021, selon la même annexe.

☞ Vous devez veiller à ce que les systèmes de surveillance ne soient pas astucieusement neutralisés, comme cela a été le cas du téléphérique de Stresa le 23 mai 2021, avec un résultat de 14 morts.

Vous savez aussi qu'au vu des faits établis par le Procureur fédéral extraordinaire, le Parlement doit mettre en place un Tribunal indépendant pour traiter cette affaire qui relève du pénal. Vous savez que l'aspect pénal de la décision du Juge Meuwly sera communiqué et détaillé aux Autorités de surveillance auxquelles la demande de suspension a été faite.

En résumé, vous savez que cette demande de suspension est une mesure fondée et justifiée par le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution et la CEDH, qui prend en compte la réponse qu'a faite le Procureur fédéral extraordinaire aux demandes de précisions d'Alain BERSET.

### Contenu de votre courrier du 1<sup>er</sup> juin 2021

J'accuse réception de votre courrier<sup>4</sup> daté du 1<sup>er</sup> juin 2021, dont j'annexe la copie à ce courrier. Les faits rappelés ci-dessus ne sont nullement indiqués dans votre courrier. Vous ne mentionnez nullement

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210528DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210528DE_TC.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210525DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210525DE_CM.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210525DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210525DE_CM.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210601DB\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210601DB_DE.pdf)

que les Autorités de surveillance ont été saisies pour suspendre les procédures civiles, comme cela est requis. Pourtant vous savez que cette requête a été faite pour que les Autorités de surveillance puissent veiller au respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution et à l'instruction de plainte pénale contre organisation criminelle.

Vous induisez les parties prenantes en erreur en occultant ces faits. Vous procédez comme les professionnels du téléphérique de STRESA qui ont neutralisés les systèmes de sécurité et surveillance, en induisant en erreur les parties prenantes avec le résultat de 14 morts.

J'ajoute que vous savez que les procédures mises en place par l'organisation criminelle infiltrée dans l'Etat ne permettent pas de faire apparaître en procédure civile, les dommages - causés par l'Etat et par des actes de corruption - qui faussent une taxation. C'est le rôle d'une Autorité de surveillance d'agir lorsqu'elle est rendue attentive à ces procédés cachés au peuple. Votre courrier n'en parle pas.

### INFORMATION TRÈS IMPORTANTE POUR LA POLICE FÉDÉRALE QUI VOUS CONCERNE AINSI QUE LE TRIBUNAL CANTONAL

Par la présente, je vous informe que je transmets les courriers ci-dessus à la POLICE FÉDÉRALE, qui a reçu le mandat du Conseiller fédéral Alain BERSET d'apporter des Précisions sur les crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers. Ils sont au courant de la plainte pénale déposée contre organisation criminelle. Vous devez savoir que l'ensemble des pièces qui sont ou qui pouvaient être accessibles par le lien internet, ci-dessous, sont des pièces à charge contre les membres et les complices de cette organisation criminelle.

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je rends attentif la Police fédérale, qu'il y a plusieurs pièces qui vous concernent dans le lien internet cité ci-dessus. Par exemple, vous pourriez leur citer la pièce<sup>5</sup> 201216DE\_DB du 16 décembre 2020. Vous pourriez leur expliquer que vous êtes partie prenante, que vous êtes une avocate chevronnée et que vous auriez aussi pu établir les mêmes faits que le Procureur fédéral extraordinaire a établi.

Par la présente j'informe officiellement la police fédérale que ma plainte pénale contre organisation criminelle porte aussi contre vous, Mme Dina BETI.

Vous le saviez, selon le respect des règles de la bonne foi, comme le montre le contenu de votre courrier du 1<sup>er</sup> juin qui n'est intentionnellement pas en rapport avec mon courrier du 28 mai 2021.

### Mise au point pour la police fédérale

Je suis ingénieur physicien EPF, mais pas avocat. Je n'ai pas les mêmes Valeurs que Mme Dina BETI.

### Valeurs des magistrats judiciaires selon Me de Rougemont et l'avocat dissident

En 2006, Me De Rougemont, expert du Parlement vaudois, qui comme Mme Dina BETI avait pris connaissance de la demande<sup>6</sup> d'enquête parlementaire, m'a expliqué que la tuerie de Zoug était liée au comportement d'un certain Robert BISIG.

Selon lui, elle aurait pu être évitée si les systèmes de surveillance de l'appareil judiciaire n'avaient pas dysfonctionné.

---

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201216DE\\_DB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201216DE_DB.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

En 2016, un avocat dissident a donné la même conclusion que Me de ROUGEMONT, mais en expliquant que tous les systèmes de surveillance de la justice étaient neutralisés par une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Le Procureur fédéral extraordinaire en a donné l'évidence.

*J'observe que Mme Dina BETI connaît, mais nie les faits établis par le Procureur fédéral extraordinaire. Elle-même agit de manière trompeuse pour neutraliser les systèmes de surveillance de la justice, qui ont été saisis, comme le Grand Conseil ou le Conseil de la magistrature.*

#### Valeurs des physiciens qui sont aussi partagée par certains policiers

Le 23 mai 2021, le téléphérique de STRESA s'écrase car le système de surveillance et sécurité de freinage a été neutralisé. Une chose est certaine, si un exploitant du téléphérique avait demandé à un ingénieur EPF s'il pouvait neutraliser le système de freinage, l'ingénieur lui aurait interdit de le faire.

Si j'avais dû prendre le téléphérique et que j'avais vu que le système était neutralisé, j'aurais demandé immédiatement des explications à l'exploitant. J'aurais pris des photos, et j'aurais avisé la direction par écrit qu'ils n'avaient pas le droit de transporter des personnes avec le système neutralisé.

Une partie de la Police partage aussi ces Valeurs. Lorsqu'elle voit un véhicule, par exemple un camion dont les freins sont visiblement défectueux, elle va lui interdire de circuler pour qu'ils ne mettent pas en danger des vies humaines.

*J'observe qu'il est probable que les Conseillers fédéraux comme Guy PARMELIN ou Alain BERSET, quand ils voyagent avec leurs enfants, apprécient que des ingénieurs refusent de se taire, lorsqu'ils voient que des systèmes de surveillance et sécurité ont été neutralisés. Il l'apprécie aussi de la Police.*

#### *Action pour la police fédérale*

Ce courrier vous est communiqué sous pli recommandé, car je n'ai pas les compétences pour expliquer à Mme Dina BETI qu'un ingénieur ou un Policier, comme par exemple l'ancien commandant de la Police neuchâteloise, Olivier GUÉNIAT, ne partagent pas ses Valeurs. Vous savez peut-être le faire. Il est en tout cas important que vous en avisiez le Conseiller fédéral Alain BERSET qui a demandé des précisions sur le blocage du mandat de Philippe SCHWAB qui porte sur les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers.

#### CONCLUSION

Mme la Présidente Dina BETI, en 1983 j'étais à Lamayuru au Ladakh, avec des amis, dont un ami Zanskari et son épouse. On a croisé un officier militaire islamiste avec des soldats. Cet officier voulait violer l'épouse de mon ami. Ce dernier ne voulait pas. Alors l'officier l'a tué devant nous en sachant que ses soldats n'oseraient rien faire pour protéger notre ami. Au contraire ils nous ont braqués.

Lorsque tous les systèmes de surveillance du respect des Valeurs de la Vie sont neutralisés, on est dans cette situation. C'est le cas aujourd'hui en Suisse, avec le Ministère Public de la Confédération qui est décapité, les juges fédéraux qui ne veulent plus faire respecter la Constitution et les Autorités de surveillance qui n'agissent pas. Vous auriez pu être un des soldats qui obéissait à l'Officier.

Je vous laisse vous placer vous-mêmes dans ce monde, où nous n'avons plus la même Constitution, au point qu'un avocat dissident, une exception parmi vos confrères, s'est engagé à faire abattre un Conseiller fédéral pour forcer le Parlement à rétablir le respect des droits fondamentaux.

Veillez agréer, Madame la Présidente du Tribunal, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/210604DE\\_DB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210604DE_DB.pdf)